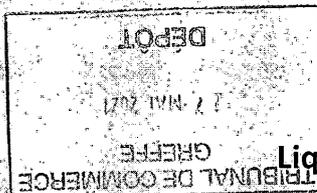


Philippe PERNAUD-ORLIAC

Mandataire Judiciaire

Certificat de sciences criminelles - D.E.A. de Droit Privé Fondamental - D.E.A. de Droit des Affaires et Accords Industriels - Lauréat de la Faculté
- Ancien chargé d'enseignement à la faculté de droit de Montpellier - Ancien professeur à l'E.S.C.A.E.



Affaire : SARL PHOENIX

Liquidation Judiciaire du 11/03/2022

N° Etude : 7445 / N° Greffe : 4143964 / N° Parquet :

Juge Commissaire : Jean-Pierre AURIERES

Adresse : 19 Avenue du moulin à vent - 34160 CASTRIES

Etablissement de PAU, 40 avenue Louis Sallénave.

DEPOT GREFFE LE
27 MAI 2022
Philippe PERNAUD-ORLIAC
MANDATAIRE JUDICIAIRE

Requête aux fins de vente aux enchères publiques de biens meubles

Demande d'autorisation de faire procéder par les commissaires-priseurs à la vente aux enchères publiques d'actifs mobiliers du débiteur

le Juge Commissaire,

Je soussigné, Philippe PERNAUD, agissant en qualité de liquidateur de **SARL PHOENIX**, sise 19 Avenue du moulin à vent - 34160 CASTRIES, ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Les textes applicables

Article L642-19 du code de commerce

Modifié par Ordonnance n°2008-1345 du 18 décembre 2008 - art. 117

« Le juge-commissaire soit ordonne la vente aux enchères publiques, soit autorise, aux prix et conditions qu'il détermine, la vente de gré à gré des autres biens du débiteur. Lorsque la vente a lieu aux enchères publiques, il y est procédé dans les conditions prévues, selon le cas, au second alinéa de l'article L. 322-2 ou aux articles L. 322-4 ou L. 322-7.

Le juge-commissaire peut demander que le projet de vente amiable lui soit soumis afin de vérifier si les conditions qu'il a fixées ont été respectées. »

Article R642-37-2 du code de commerce

Créé par Décret n°2009-160 du 12 février 2009 - art. 100

« Le juge-commissaire statue sur la vente après avoir recueilli les observations des contrôleurs et entendu ou dûment appelé le débiteur et son conjoint, lorsque celui-ci se trouve dans l'une des situations prévues à l'article R. 641-30, ainsi que le liquidateur. »

Article R642-37-3 du code de commerce

Créé par Décret n°2009-160 du 12 février 2009 - art. 100

Version 03/05/2022



« Les ordonnances rendues en application de l'article L. 642-19 sont, à la diligence du greffier, notifiées au débiteur et communiquées par lettre simple aux contrôleurs. Les recours contre ces décisions sont formés devant la cour d'appel. »

Article L641-9

Créé par Loi n°2005-845 du 26 juillet 2005 - art. 1 (V) JORF 27 juillet 2005 en vigueur le 1er janvier 2006 sous réserve art. 190

« II. - Lorsque le débiteur est une personne morale, les dirigeants sociaux en fonction lors du prononcé du jugement de liquidation judiciaire le demeurent, sauf disposition contraire des statuts ou décision de l'assemblée générale. En cas de nécessité, un mandataire peut être désigné en leur lieu et place par ordonnance du président du tribunal sur requête de tout intéressé, du liquidateur ou du ministère public.

Le siège social est réputé fixé au domicile du représentant légal de l'entreprise ou du mandataire désigné. »

Article R621-21 du code de commerce (extraits)

« Le juge-commissaire statue par ordonnance sur les demandes, contestations et revendications relevant de sa compétence ainsi que sur les réclamations formulées contre les actes de l'administrateur, du mandataire judiciaire et du commissaire à l'exécution du plan.

Si le juge-commissaire n'a pas statué dans un délai raisonnable, le tribunal peut être saisi à la demande d'une partie ou du ministère public.

Les ordonnances du juge-commissaire sont déposées sans délai au greffe qui les communique aux mandataires de justice et les notifie aux parties et aux personnes dont les droits et obligations sont affectés. Sur sa demande, elles sont communiquées au ministère public.

Ces ordonnances peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal dans les dix jours de la communication ou de la notification, par déclaration faite contre récépissé ou adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe.

Le ministère public peut également saisir le tribunal par requête motivée, dans les dix jours de la communication qui lui est faite de l'ordonnance. »

Article L642-20 du Code de commerce

« Les cessions d'actifs réalisées en application des articles L 642-18 et L 642-19 sont soumises aux interdictions prévues au premier alinéa de l'article L 642-3 ».

Article L642-3 du Code de commerce (extraits)

Modifié par Ordonnance n°2014-326 du 12 mars 2014 - art. 75

« Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société. » ...

« Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci. »

Objet de la présente requête

Il dépend de ce dossier divers éléments d'actif dont l'inventaire est annexé aux présentes et pour lesquels je n'ai reçu aucune offre valable.

Il y a donc lieu à en ordonner la vente aux enchères publiques.

Version 03/05/2019



Je vous précise qu'aucun contrôleur n'a été désigné dans cette affaire.

(Pour satisfaire aux exigences de l'avant dernier alinéa de l'article 58 du Code de Procédure civile dans sa rédaction découlant du décret n°2015-282 du 11 mars 2015, il est précisé que tenant la nature et le contexte de la demande, et particulièrement les dispositions légales régissant la matière, il n'a pas été entrepris de diligence en vue de parvenir à la résolution amiable du litige.)

Enfin il est précisé

En application de l'article 853 du Code de Procédure civile, les parties ont la faculté de se faire assister ou représenter par toute personne de leur choix.

Le représentant s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

Faute pour le défendeur et les parties convoquées de comparaître à l'audience qui sera le cas échéant fixée, ils s'exposent à ce qu'un jugement soit rendu contre eux sur les seuls éléments fournis par leur adversaire.

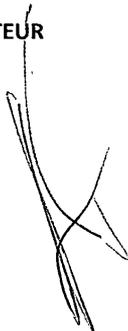
Les pièces au soutien de la requête sont annexées aux présentes et listées.

Je vous remercie donc d'autoriser cette vente ou de me formuler vos observations.

Je vous prie d'agréer, le Juge Commissaire, mes salutations les plus respectueuses.

Fait à Montpellier le 24 mai 2022

LE LIQUIDATEUR



Version 03/05/2010



Carrère & Laborie

Commissaires - priseurs judiciaires

Etat descriptif et estimatif des actifs mobiliers
dépendant de la liquidation judiciaire

SARL PHOENIX

Gusto



Carrère & Laborie – Commissaires-priseurs judiciaires

17, avenue du Général de Gaulle - 64000 Pau

tél : 05 59 84 72 72 email : contact@carrere-laborie.com

L'an deux mille vingt-deux,
le mardi cinq avril,

Nous, Maître Patrice CARRERE, Commissaire-Preneur Judiciaire Associé de la Société Civile Professionnelle "CARRERE & LABORIE", titulaire de l'Office de Commissaire-Preneur, à la résidence de PAU (64000), y demeurant es qualités 17, avenue du Général de Gaulle, avons procédé à l'inventaire descriptif et estimatif des actifs mobiliers de :

SARL PHOENIX

Gusto

40 avenue Louis Sallenave

64000-Pau

Faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire suite au jugement du Tribunal de Commerce de Montpellier du 11 mars 2022.

Ainsi qu'il suit,

... / ...



Récapitulatif

	Valeur de réalisation
GUSTO 40, avenue Louis Sallenave 64000 Pau	
Matériel d'exploitation faisant l'objet d'un prêt bancaire	8 910 €
Matériel en location et crédit-bail	pour mémoire
TOTAL GENERAL DES ACTIFS MOBILIERS	8 910 €



Matériel d'exploitation faisant l'objet d'un
prêt bancaire au près de :

BNP PARIBAS
15, rue du Maréchal Foch
64000 Pau

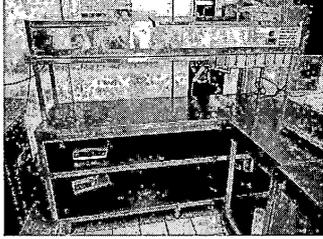


Valeur de réalisation

Cuisine

Table inox avec console et saladette réfrigérée L2G-BM

200 €

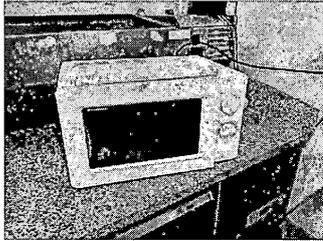


Petite balance Le Tellier

10 €

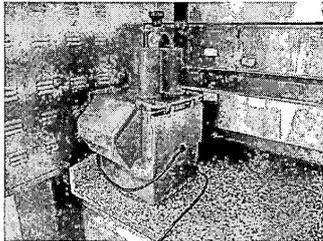
Four micro-ondes usagé

5 €



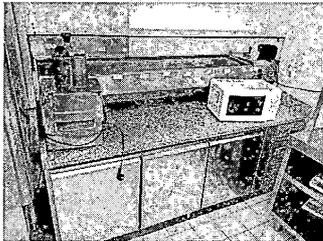
Robot coupe sans marque apparente usagé

80 €



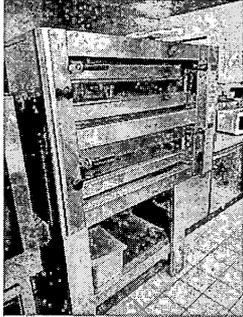
Tour marbre à Pizzas réfrigéré L2G-BM avec saladette réfrigérée L2G-BM

250 €



Four à Pizza Electrolux modèle 9F29108100 de 2019. 2x4 pizzas.

500 €



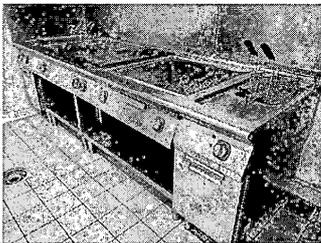
Four mixte Electrolux Skyline premium

300 €



Ensemble de cuisson Electrolux composé d'une friteuse, d'une plancha, d'une plaque chaud et d'un cuiseur de pâtes

1 000 €



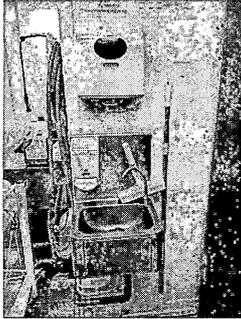
Cellule froid négatif Combisteel

100 €



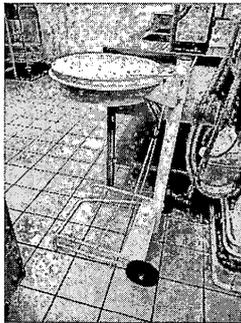
Lave-main inox avec distributeur de savon et dévidoir à papier

20 €



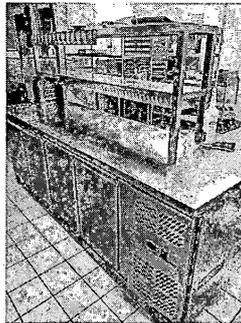
Support poubelle

5 €



Tour réfrigéré quatre portes inox avec console deux niveaux. L2G-BM

200 €



Saladette réfrigérée Polar

100 €

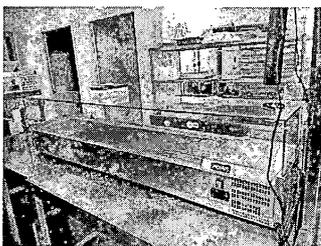
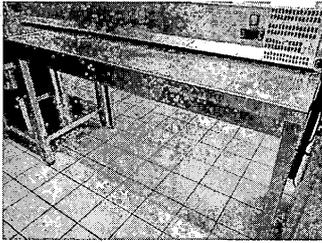


Table inox

80 €



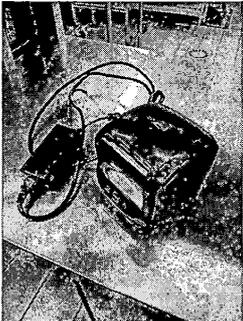
Petite table inox carrée

50 €



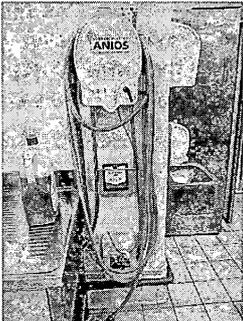
Petite imprimante à tickets

10 €



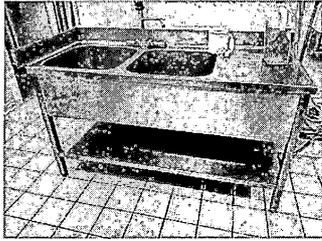
Centrale de nettoyage Anios

20 €



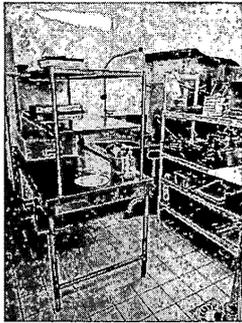
Plonge inox deux bacs

100 €



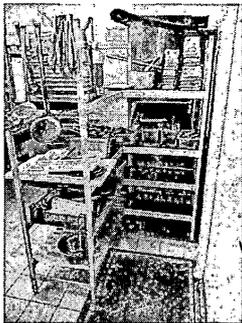
Ensemble plonge avec table d'entrée trois niveaux, plonge un bac et lave-vaisselle

300 €



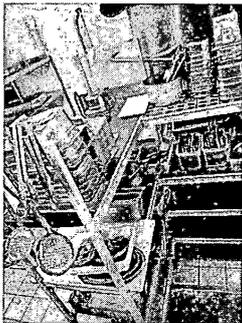
Etagère d'angle

50 €



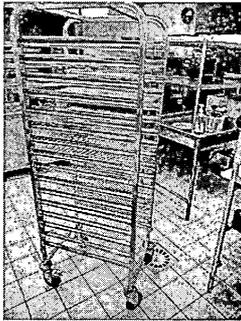
Lot de bacs gastro, batterie de cuisine divers accessoires

100 €



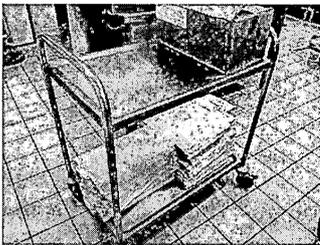
Échelle inox

30 €



Desserte roulante inox

20 €



Réduit sortie de secours

Vitrine réfrigérée siglée Coca Cola

60 €

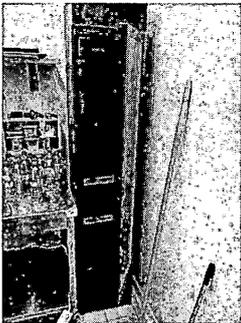
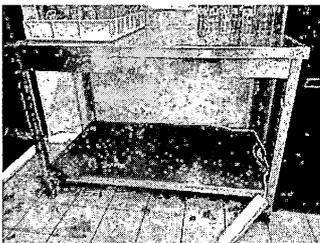


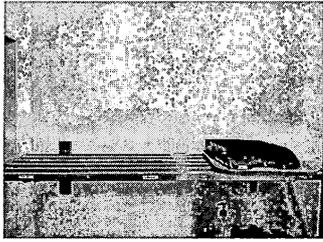
Table inox avec dossier

80 €



Petite étagère inox

20 €



Panneau stop trottoir

10 €



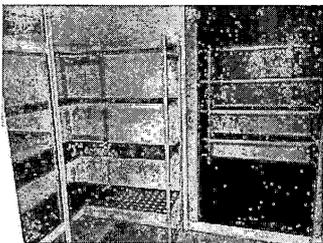
Chambre froide positive et négative agencée. Démontage impossible sans altération des locaux.

Pour mémoire

Chambre froide

Ensemble de rayonnages aluminium et pvc

120 €



Local de stockage

Trois rayonnages pvc

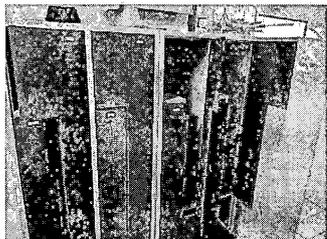
10 €



Vestiaire

Trois vestiaires métalliques

100 €



Meuble de rangement pour produits ménagers

20 €



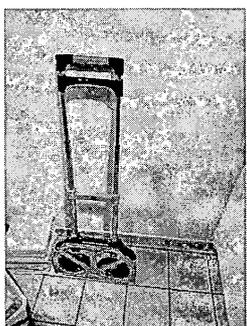
Lave-linge Daewo usagé

20 €



Diable pliant

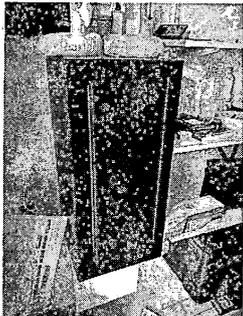
10 €



Bureau

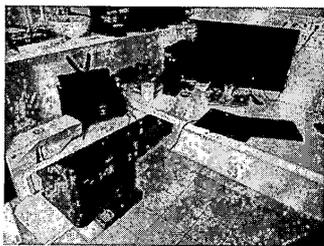
Coffre-fort agencé

Pour mémoire



Ensemble informatique composé d'une unité centrale, de deux imprimantes, d'un écran et d'un onduleur

100 €



Petit coffre à code

20 €

Siège dactylo

5 €



Amplificateur pour sonorisation

40 €

Zone spécialités italiennes

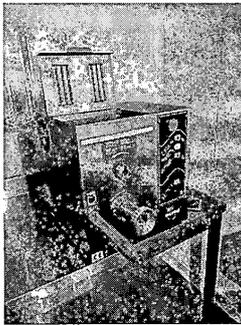
Table inox avec dossier et table d'entretoise

80 €



Machine à pâtes Italgli

300 €



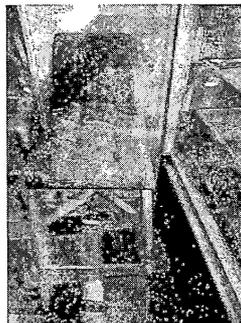
Lave main inox avec distributeur de savon et dévidoir à papier

20 €



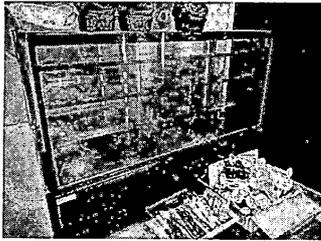
Chaise haute à garniture de simili cuir vert

10 €



Vitrine réfrigérée Tecnodom

150 €



Salle de restaurant

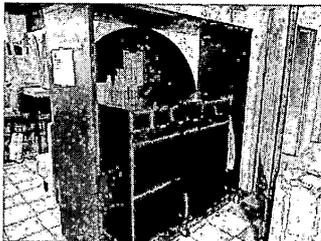
Desserte à plateaux en inox

30 €



Desserte à couverts et assiettes en bois laqué et stratifié

10 €



Sept banquettes garniture de drap gris

40 €

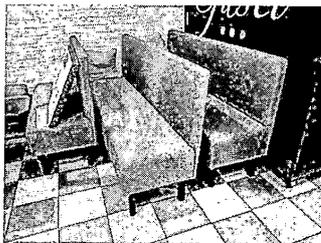


Table haute mange debout métal et stratifié façon bois

50 €



Douze chaises hautes garniture simili cuir vert

100 €



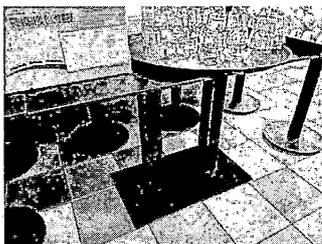
22 tables deux couverts à piétement métallique rond

200 €



Deux tables quatre couverts

30 €



22 tables deux couverts à piètement métallique en X

200 €



Dix tables hautes à piètement métallique carré

100 €



Vingt chaises hautes à garniture de drap gris

200 €



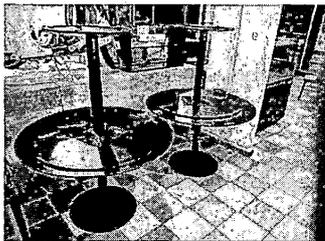
54 chaises à garniture de drap gris

500 €



Quatre tables rondes

50 €



44 chaises d'extérieur en pvc noir et jaune

200 €



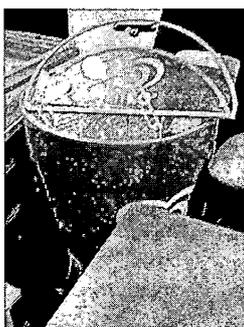
Cinq grandes jardinières en stratifié noir et deux petites

50 €



Petit meuble à glaces signé Miko

20 €



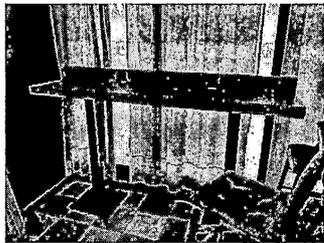
Congélateur à glaces Carte d'or

30 €



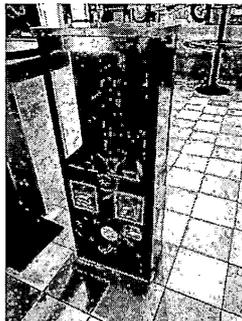
Deux dessertes en stratifié façon bois et métal

50 €



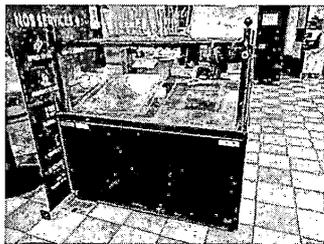
Distributeur à jouets

30 €



Vitrine réfrigérée Arevalo

150 €



Vitrine réfrigérée siglée Coca Cola

60 €



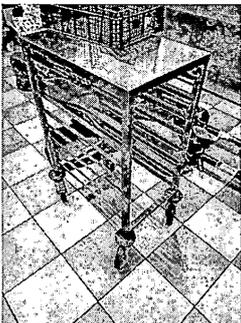
Deux dessertes à couverts en stratifié noir

20 €



Petite desserte inox

20 €



Deux parasols siglés Heineken

20 €



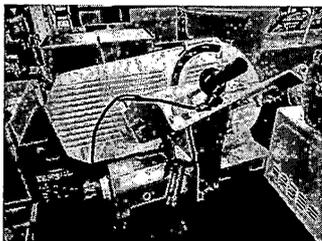
Porte poubelle

5 €



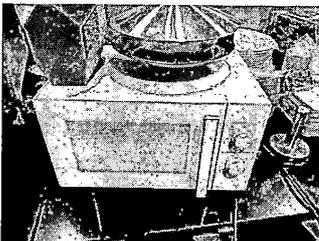
Trancheuse à Jambon Roussey

150 €



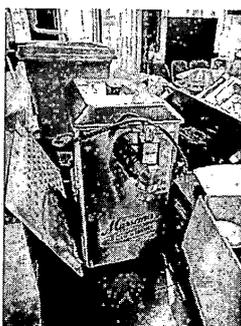
Four micro-ondes Schneider

10 €



Machine à Chantilly Mussana Microtronic

300 €



Important lot de verrerie, vaisselle et divers accessoires de cuisine

60 €



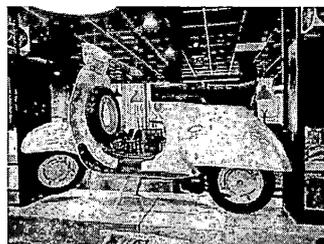
Lot de bacs gastro et divers accessoires de cuisine et de présentation

200 €



Scoter Vespa. Sans papiers ni connaissance de l'état technique

500 €



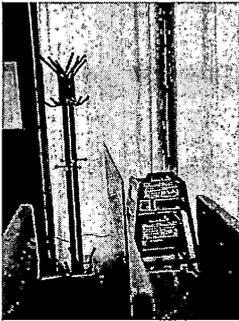
Caisse enregistreuse CSI et son meuble

100 €



Deux porte-manteaux et un siège bébé

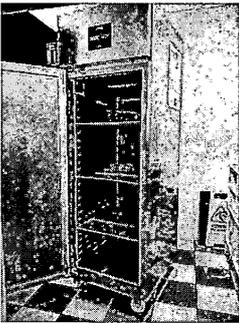
10 €



Réduit desserts

Cellule froid positif Fagor

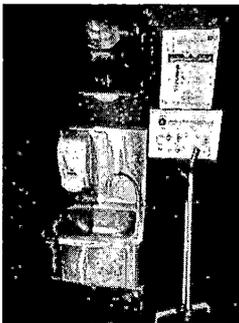
70 €



Bar

Lave-main inox avec distributeur de savon et dévidoir à papier

20 €



Lave-verres Electrolux

150 €



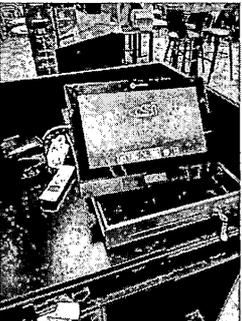
Machine à glaçons Electrolux

100 €



Caisse enregistreuse CSI avec son imprimante

100 €



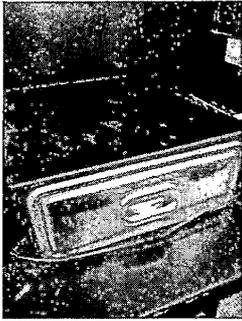
Broyeur à glace Bartscher

30 €



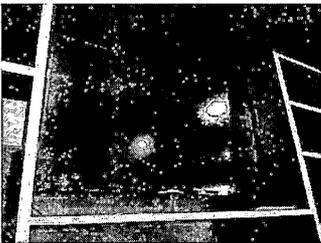
Tiroir à marc

10 €



Téléviseur Schneider

50 €



Vitrine réfrigérée une porte L2G

50 €



Vitrine réfrigérée deux portes coulissantes

100 €



Lot de verrerie

30 €



Trente-cinq suspensions en pvc agencées

Pour mémoire

Matériels en location et crédit-bail



En location auprès de :

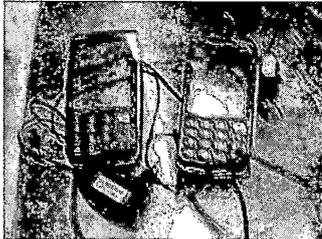
LOCAM

94 rue Bergson

42000 Saint-Etienne

Deux Terminaux de paiement (emportés par Monsieur Perrier pour restitution à la banque)

Pour mémoire



En crédit-bail auprès de :

GRENKE Location SAS

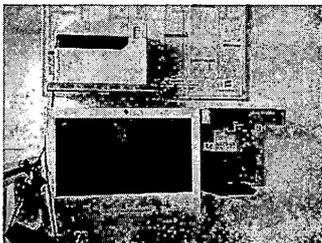
11, rue de Lisbonne

CS 60017

67012 Strasbourg Cedex

Ensemble E-pack pour gestion Plan de maîtrise sanitaire. Comprenant logiciel, console murale, unité avec écran intégré, scanner et imprimante

Pour mémoire



Valeur de réalisation

Total des actifs de la brasserie Gusto Pau

8 910 €

Patrice CARRERE
Commissaire-Priseur Judiciaire



ORDONNANCE
AUX FINS DE VENTE AUX ENCHERES DE BIENS MEUBLES

LIQUIDATION JUDICIAIRE : SARL PHOENIX

SIRET 822 198 925 00023

GREFFE : 4143964

JUGE COMMISSAIRE : Jean-Pierre AURIERES

Nous Jean-Pierre AURIERES,

Juge Commissaire,

VU la requête qui précède,

VU le Code du Commerce,

VU les articles L. 642-19, R 642-37-3, L642-20, L. 642-3, L 641-9 du Code du Commerce, et particulièrement l'article R642-37-2 qui dispose :

« Le juge-commissaire statue sur la vente après avoir recueilli les observations des contrôleurs et entendu ou dûment appelé le débiteur et son conjoint, lorsque celui-ci se trouve dans l'une des situations prévues à l'article R. 641-30, ainsi que le liquidateur. »

APRES APPLICATION DE CES TEXTES,

ATTENDU que les personnes que nous étions légalement tenues de convoquer l'ont été par les soins du greffe.

LE PRINCIPE DE LA VENTE

ORDONNONS la vente aux enchères publiques des éléments d'actifs dont l'inventaire est annexé aux présentes par les Ministère d'un Commissaire-Priseur territorialement compétent.

DISONS que dès réception de l'ordonnance le Commissaire-Priseur procédera immédiatement aux opérations après avoir vérifié auprès du greffe que l'ordonnance n'est pas frappée de recours.

DISONS que les commissaires-priseurs veilleront à la correcte application des articles L642-20, L. 642-3 du code de commerce et au respect des incompatibilités qu'ils prévoient.

LA PREPARATION DE LA VENTE

DISONS que les commissaires-priseurs procéderont avant les opérations de vente à un recollement d'inventaire et nous signaleront ainsi qu'à Maître PERNAUD tout actif manquant

DISONS que compte tenu de l'urgence il sera satisfait aux exigences de publicité prévues aux articles L 642-22 et R 642-40 par le dépôt au greffe de la présente ordonnance et de ses annexes et par les publicités effectuées par les commissaires-priseurs, tant dans un journal d'annonces légales que sur leur site internet, lesdites publicités étant effectuées notamment pour compte du requérant.

DISONS qu'à l'occasion de la préparation de la vente le Commissaire-Priseur prendra toute mesure de consultation, de notification, de restitution auprès des créanciers gagistes, nantis sur outillage, crédits bailleurs, loueurs, prêteurs, bénéficiaires de réserve de propriété, qui seront en tout état informés par eux de la date et des conditions de la vente, que les biens correspondants soient ou pas visés à l'inventaire



annexé, étant précisé que les frais éventuellement engagés dans leur intérêt leur seront directement facturés, le cas échéant après devis préalable, et ne seront pas imputés à la liquidation et que si nécessaire ils s'assureront qu'il a été statué par nous ou pris position par le mandataire judiciaire.

DISONS notamment que sauf mention particulière de Me PERNAUD et sauf ce qui est dit ci-après, les commissaires-priseurs prendront un soin particulier à la restitution des actifs notés dans leur propre inventaire comme faisant l'objet de revendication, location, dépôt, prêt ...

CONSTATONS que les créanciers gagistes, nantis sur outillage, crédits bailleurs, loueurs, prêteurs, bénéficiaires de réserve de propriété qui n'auraient pas exercé de recours contre la présente ordonnance à la suite de la notification qu'ils en auraient reçus dans les formes visées à l'article R 621-21 alinéa 3 du code de commerce, auront irrévocablement accepté le principe d'une vente des biens visés aux présentes et à leurs annexes, dont le produit sera versé au profit de la procédure de liquidation

DISONS que le Commissaire-Priseur, dès réception de la présente fera toutes diligences pour vider intégralement le local dont s'agit après avoir pris connaissance des délais de revendications.

DISONS toutefois que le commissaire-priseur pourra, lorsque les opérations de déménagement ou de démontage ne sont pas compatibles avec une vente en salle des ventes dans des conditions de coût ou d'efficacité réalistes pour les créanciers, et selon une appréciation qui lui appartient, procéder à une vente sur place à charge pour lui de s'assurer de la sécurité des locaux et des actifs pendant les opérations de vente de d'enlèvement, et plus généralement dès qu'il détiendra les clés du local.

DISONS que dès le local vidé, que ce soit pour procéder à une vente en salle des ventes ou postérieurement à une vente sur place et opérations d'enlèvement par les enchérisseurs, le Commissaire-Priseur prendra sans aucun délai toutes dispositions pour remettre les clefs au propriétaire contre décharge, sauf instruction contraire expresse de Maître Philippe PERNAUD.

DISONS que le Commissaire-Priseur prendra le cas échéant toute disposition utile pour que les mémoires des matériels informatiques éventuellement mis à la vente soient :

- vidées de toute information dont le débiteur est propriétaire ou titulaire, qu'il s'agisse de fichiers client, de comptabilité, d'études ou autres fichiers
- vendues dans des conditions conformes au droit applicable sur la cession des licences d'exploitation des logiciels

LE REGLEMENT A LA LIQUIDATION DU PRIX DE VENTE ET SON AFFECTATION

DISONS que le prix de vente des éléments d'actif dont l'entreprise est propriétaire sera remis entre les mains de Maître Philippe PERNAUD nonobstant toute opposition y compris celle du Trésor, saisie ou tout acte d'exécution, et après gestion de la TVA dans les conditions suivantes

DISONS que les frais éventuellement exposés par les commissaires-priseurs (déménagement, nettoyage, frais de restitution des locaux, entreposage ...) seront prélevés par eux sur le produit de la vente ainsi que leurs honoraires.

CONSTATONS à ce sujet qu'en l'état des informations disponibles, l'entreprise objet des présentes est redevable de la TVA française au taux légal.

DISONS qu'en vertu du présent mandat judiciaire des commissaires-priseurs, ordonné par nous, les commissaires-priseurs agiront en qualité de mandataire transparent pour le compte de la liquidation judiciaire pour les opérations de vente, et sont mandatées à compter de la présente ordonnance, jusqu'à la cession définitive des biens visés par l'ordonnance et sauf dénonciation,

DISONS que ledit mandat judiciaire inclue un mandat de facturation en conséquence duquel :

- Les commissaires établiront au nom et pour compte de la liquidation une facture à l'acquéreur faisant apparaître la TVA



- Les commissaires-priseurs encaisseront le règlement TTC de l'acheteur sur leurs comptes bancaires,
- Les commissaires-priseurs établiront leur propre facture à destination de la liquidation, faisant apparaître le détail de leurs honoraires, débours et frais dus par la liquidation, avec indication du montant HT, de la TVA et de la somme TTC
- Les commissaires-priseurs remettront au liquidateur :
 - o Copie de la facture émise par eux à l'acquéreur au nom et pour le compte de la liquidation
 - o Leur propre facture
 - o Un décompte faisant apparaître la TVA collectée et la TVA payée,
- Les commissaires-priseurs pourront retenir sur le produit de la vente le montant de leur facture et ne reverser que le solde au liquidateur
- Sauf à les lui adresser, les commissaires-priseurs tiendront à disposition du liquidateur, à première demande et dans la limite de la prescription fiscale contre la liquidation dont ils s'assureront avant toute destruction, les justificatifs de leurs frais et débours,
- Le liquidateur assume ès qualité et pour compte de la liquidation, la responsabilité du reversement de la TVA restant due (différence entre la TVA collectée lors de la vente et la TVA payée au commissaire-priseur), en application des dispositions spéciales du droit des procédures collectives et du rang de la créance correspondante.

DISONS que les éventuels frais d'inventaires exposés par Maître Philippe PERNAUD seront passés en frais privilégiés de liquidation judiciaire en rang de frais de justice, notamment les frais et honoraires nécessités par le recours à l'huissier assermenté de son choix et ceux exposés par l'huissier ou le professionnel désigné par le Tribunal.

LES NOTIFICATIONS PAR LE GREFFE

DISONS que la présente ordonnance sera notifiée par les soins du greffe :

- Conformément aux dispositions des articles R 642-37-3 et L 641-9 du code de commerce par courrier recommandé avec accusé réception et si nécessaire par acte d'huissier,
 - o au débiteur, soit :

Monsieur Gil PERRIER
618 chemin du pioch
30250 AUBAIS

- o et le cas échéant aux contrôleurs, par lettre simple

FAIT ET DONNE A MONTPELLIER LE
LE JUGE COMMISSAIRE
Jean-Pierre AURIERES

Le greffier
Nom
Signature

Soubilland


16/06/22